Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 48 (1954)

Artikel: Note sur les retraites ecclésiastiques dans l'ancien diocèse de Bâle

Autor: Chèvre, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-128049

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Note sur les retraites ecclésiastiques dans l'ancien diocèse de Bâle

La lettre pastorale de 1716 annonçant la création d'un séminaire disait également que, « au temps des vacances, lorsque les séminaristes se retirent pour trois mois, on fera en ce temps-là des Retraites au séminaire pour les curés, qu'on partagera en plusieurs bandes, les unes en langues française, les autres en allemande. On les avertira de ces retraites en son temps ». Il s'agit probablement là des premières retraites pour ecclésiastiques dans le diocèse de Bâle. Tout au plus l'institution avait-elle pu commencer à la fin du XVIIe siècle.

Ces retraites ont leur origine dans les retraites préparatoires aux ordinations, elles-mêmes postérieures au concile de Trente. Il faut en chercher le point de départ principalement dans les Exercices de saint Ignace qui en sont la charte et qui, avec des variantes et des imitations, en constitueront toujours la base essentielle. Devant le succès de ces exercices, on commença par admettre aux retraites d'ordinations les prêtres déjà dans la pastoration, auxquels on réserva bientôt des retraites spéciales. Dans le texte latin de la lettre de 1716, l'évêque exprime le désir que les heureux fruits du séminaire profitent non seulement aux jeunes clercs, mais aussi aux plus anciens et aux vétérans ; dans ce but, les curés sont avisés qu'on les appellera à vaquer une huitaine de jours aux Exercices spirituels dans la retraite du séminaire.

En 1747, l'évêque Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, qui cite ce texte de son prédécesseur, pour se conformer à la pratique en usage dans l'Eglise métropolitaine de Besançon, sur les instances aussi du Souverain Pontife, rend obligatoire la retraite pour tous les séculiers du diocèse, en particulier pour ceux qui ont charge d'âmes, mais aussi pour les chanoines des divers chapitres. Cet évêque fonde au séminaire une retraite annuelle gratuite au mois d'août, pour 24 prêtres, soit deux par doyenné en moyenne. On établit un roulement sur cette base, de manière que tous les prêtres bénéficient d'une retraite au moins tous les dix ans. Chaque année, en appelant les deux prêtres par doyenné, on désignait deux remplaçants éventuels dans le même décanat.

Dans la suite, la retraite commençait habituellement le 8 septembre au soir et les listes conservées aux archives révèlent une grande régularité dans la fréquentation de ces retraites de la part du clergé. Les princes-évêques prêchent d'exemple en y assistant eux-mêmes et les chapitres y délèguent chaque année l'un ou l'autre de leurs chanoines.

En 1755, l'évêque de Bâle rappelle cette obligation aux prêtres soleurois du diocèse. Le gouvernement de ce canton, dans sa réponse, dit approuver fort cette pieuse pratique, mais il décide que, suivant qu'ils sont plus proches de l'un ou l'autre lieu, les prêtres soleurois iront faire cette retraite à Porrentruy ou chez les Jésuites de Soleure, ceci pour réduire les frais de chacun. Mais l'évêque n'est pas d'accord : outre que ces exercices contribuent à édifier les fidèles, ils offrent aussi une occasion de discuter des questions

intéressant le diocèse et ses statuts et favorisent ainsi, par une mise en commun des avis, l'unité du diocèse. Les frais supportés par les retraitants sont minimes si l'on songe qu'un prêtre n'y est appelé que tous les dix ans. Les prêtres de plusieurs doyennés d'Alsace ont des frais de déplacement supérieurs à ceux des prêtres des doyennés soleurois. En conséquence, l'évêque n'entend pas faire d'exception et prie le gouvernement de Soleure de laisser les prêtres venir à Porrentruy pour la retraite.

Plus tard, à la demande du clergé, au lieu de commencer la retraite le soir du 8 septembre, jour de la Nativité de la Vierge, et de terminer le dixième jour à 15 heures, on remet l'entrée en retraite au 9 septembre afin de ne pas devoir voyager un jour de fête, « au scandale des fidèles » ; le clergé demande de terminer la retraite à midi ; car pour la plupart des prêtres, le retour chez eux peut se faire en un jour et demi, mais non en un jour et quart, et les hôtelleries sont chères. Touchant l'ordre journalier pendant la retraite, on émet le vœu d'avoir, entre 14 et 16 heures, une conférence pastorale (sur la pastoration de la jeunesse, des malades, l'application des messes, la tenue des registres, etc.), avec possibilité, pour les retraitants, de poser des questions pratiques. Pour se faire entendre des prêtres des deux langues, les trois méditations d'une heure sont données en latin, par le directeur du séminaire. Mais, dit la requête, outre le travail énorme imposé ainsi à ce directeur, cette méthode est monotone. Puisqu'il y a trois Pères au séminaire, pourquoi ne pas demander à un autre l'une des méditations et au troisième la conférence de l'après-midi. Comme sujet des méditations, on désire entendre les grandes vérités « sans s'y tenir en général, mais en entrant dans le vif ».

Ces retraites se maintinrent très régulières avant la Révolution ; après la tourmente, elles reprirent avec la réouverture du séminaire de Porrentruy en 1821 et continuèrent jusqu'à sa supression en 1836.

Ordre journalier de la retraite vers 1750 :

Hora 5, surgitur et peraguntur preces matutinae.

media 6 h., meditatio ; post eam brevis reflexio et lectio ex libello de Imitatione Christi.

a media 7 h., usque ad 9, Sacrum et lectio spiritualis in cubiculo.

hora 9, recitantur parvae horae in sacello. Deinde meditatio, reflexio, lectio ex Thoma Kempen.

Quando paulo ante 11 h. signum datur, convenitur in sacellum ad breve examen conscientiae.

hora 11, prandium et eo finito, adoratio venerabilis Sacramenti ; tum recreatio.

hora 1, recitantur Litaniae Lauretanae in sacello.

hora 2, recitantur vesperae et completorium in sacello.

hora 4, recitantur matutinae et laudes in sacello ; tum meditatio, reflexio et lectio ex Thoma Kempensi.

Quadrante ante coenam recitatur ab unoquoque privatim vel in cubiculo, vel in sacello corona mariana.

media 7 h., coena, adoratio Ven. Sacramenti recreatio.

hora 8, preces nocturnae et examen conscientiae.

Tempus a praescriptis occupationaibus residuum impenditur aut orationi vocali, praecipue Psalmorum poenitentialium aut piae lectioni aut inscriptioni et praeparationi ad confessionem.

(Pour ces renseignements sur les retraites ecclésiastiques, voir aux archives, les dossiers du séminaire aux dates indiquées cote A 100/3, passim.)

André Chèvre.